

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BASKET DE LA MAYENNE

109 BIS, AVENUE PIERRE DE COUBERTIN - 53000 LAVAL
06 10 46 07 44 - COMITE@BASKETMAYENNE.COM - WWW.BASKETMAYENNE.COM



REGLEMENT DES CHALLENGES ET COUPES DE LA MAYENNE (JEUNES ET SENIORS)

Art.1 – Engagements des équipes

Art 1.1 Challenge de la Mayenne

Le Comité de Mayenne organise chaque année un Challenge de la Mayenne pour chaque catégorie d'âge masculine et féminine.

Le Challenge est ouvert aux équipes prenant part au Championnat Départemental et Interdépartemental de chaque catégorie.

- **Maximum d'équipes d'un même club pour le challenge est de 3 équipes par catégorie**
Auront le droit de participer les trois équipes les mieux classées en commençant par le championnat le plus élevé.

Art 1.2 Coupe de la Mayenne

Le Comité de la Mayenne organise chaque année une Coupe de la Mayenne pour la catégorie séniors masculine et féminine.

Les équipes engagées pour cette compétition sont les équipes évoluant au niveau régional ainsi que les équipes classées de la 1^{ère} à la 6^{ème} place du championnat pré région à l'issue de la phase aller.

- **Maximum d'équipes d'un même club pour la coupe de la Mayenne est de 3 équipes par catégorie**
Participerons les trois équipes les mieux classées en commençant par le championnat le plus élevé.

Art.2 – Déroulement du tirage au sort

Art 2.1 – Challenge de la Mayenne

Le tirage au sort des rencontres sera intégral et non orienté dès le premier tour.

Art 2.2 – Coupe de la Mayenne

Les équipes évoluant dans des championnats à 14 équipes (Régional 2 – Pré national) seront, dans la mesure du possible, exempté du premier tour.

Le reste du tirage sera intégral et non orienté.

Art.3 – Déroulement du match – égalité

Toutes les rencontres de cette compétition se dérouleront dans les mêmes conditions qu'un match de championnat. En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

Art.4 – forfait

Si une équipe déclare forfait, elle devra payer une amende correspondant au prix d'engagement de l'équipe dans la compétition.

Si une équipe déclare forfait, elle devra payer une amende correspondant aux dispositions financières.

Art.5 – Frais d'arbitrage

Jusqu'aux 1/4 finales incluses, les frais d'arbitrage et de table sont à la charge des Clubs.

Les frais pour les 1/2 finales et finales sont pris en charge par le Comité de la Mayenne.

Art.6 – Lieu des rencontres

Art 6.1 - Premiers tours

Lorsque deux équipes de même division se rencontrent, les matchs ont lieu sur le terrain du Club tiré en premier.

A partir d'une division d'écart, l'avantage de la salle sera donné à l'équipe inférieure jusqu'aux 1/4 de Finales inclus.

La Commission Départementale des Compétitions 5x5 se réserve le droit, pour les cas exceptionnels, d'inverser le lieu de la rencontre.

Art 6.2 - Demi-finales

La date et l'heure des demi-finales sont imposées par la Commission Départementale des Compétitions 5x5 et ne peuvent être modifiées par les clubs.

Un appel à candidature sera organisé par la Commission Départementale des Compétitions 5x5. Voici les critères retenus pour le choix des lieux des rencontres parmi les clubs candidats organisateurs. En cas d'égalité, un tirage au sort entre les candidats est effectué.

- Le club répond au cahier des charges
- Le club a une ou plusieurs équipes encore engagées dans la compétition
- Le club a l'impossibilité d'accueillir des finales départementales

Si aucun club ne se porte candidat, les demies finales se dérouleront selon les règles des premiers tours, mais l'heure et la date seront imposées par la commission des compétitions.

Art.7 – Dérogations

Les dérogations sont possibles sauf pour les 1/2 finales et finales, jusqu'à la date indiquée lors des tirages au sort.

Les dérogations sont possibles J-14 jours avant la date de la rencontre et validée par les deux clubs pour les rencontres à désignations, jusqu'à la date indiquée lors des envois de mails. Sauf pour les 1/2 finales et finales aucune dérogation ne sera possible.

Art.8 – Bonus

L'équipe opérant en Championnat dans une division inférieure bénéficiera d'un bonus de 7 points par division d'écart. Le championnat pris en compte est celui à la date de la rencontre.

Art.9 - Maillots

Pour les demi-finales et finales, l'équipe de division inférieure, ou la plus proche géographiquement du lieu de la rencontre sera considérée comme l'équipe recevant et devra donc changer de maillots s'il y a lieu.

Le groupement sportif le premier nommé est considéré « Jouer à domicile » et doit, s'il y a lieu, changer de couleur de maillots.

Art.10 - Plusieurs équipes d'un même club ou groupement sportif

Deux équipes d'un même club ou d'une même CTC ne pourront pas se rencontrer en finales, elles devront donc obligatoirement être opposées en 1/2 finales si le tirage au sort ne le prévoit pas avant.

- Si trois équipes d'un même club sont 1/2 finales, il sera réalisé automatiquement un tournoi qualificatif entre ces trois équipes, pour avoir une seule équipe en finale.

Dans ce cas, la quatrième équipe qualifiée pour les 1/2 finales sera automatiquement qualifiée pour la finale.

Art.11 – Règles de participation particulières

Art 11.1 – Challenge de la Mayenne

Art 11.1.1 – Un joueur ne peut participer au Challenge de la Mayenne que dans une seule équipe, quel que soit la catégorie.

Art 11.1.2 – Un joueur ayant participé à une ou plusieurs rencontres de championnat régional et/ou national pendant la saison en cours ne pourra plus jouer le Challenge de la Mayenne quel que soit la catégorie.

Art 11.1.3 – Les listes de 5 joueurs-ses brulés en championnat s'appliquent pour les Challenges de la Mayenne.

Art.11.2 – Coupe de la Mayenne

Art 11.2.1 – Un joueur ne peut participer à la Coupe de la Mayenne que dans une seule équipe.

Art 11.2.2 – Un joueur ayant participé à une ou plusieurs rencontres de championnat national pendant la saison en cours ne pourra plus jouer la Coupe de la Mayenne.

Art 11.2.3 – Les listes de 5 joueurs brulés en championnat s'appliquent pour la Coupe de la Mayenne.

Art. 12 – Sanctions

En cas de non-respect des règles de participation particulières, l'équipe fautive se verra perdre la rencontre concernée par pénalité et l'équipe perdante sera repêchée. Si les deux équipes sont fautives, elles seront toutes les deux exclues de la compétition.

Art.13 – Droit discrétionnaire

Le Comité applique le présent règlement et prend toute décision utile dans les cas non prévus.

Art.14 – Droit Accès aux rencontres

Toutes les rencontres Challenge et Coupe sont à entrées gratuites.

Art.15 - Approbation

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur le 24 février 2025.